

N° 360
Septembre
Octobre
2010

infos

communales

Baelen - Membach



Dossier:

Membach et la St-Jean

Travaux

- La maison communale

Histoire

- La Maison du Roi

En bref

- Nouvelle distribution des sacs-poubelle gratuits
- Les points de vente des sacs-poubelle
- Votre administration communale déménage bientôt
- Inauguration de la nouvelle maison communale



jogging de Baelen :
le classement des baelenois



Rôle de garde des médecins

Le médecin généraliste de garde (week-end et jours fériés) est joignable **au numéro unique: 087/33 87 00**. La population pourra, via ce numéro unique, entrer en contact avec le médecin généraliste de garde, le week-end **du vendredi 19h au lundi 8h et les jours fériés de la veille 19h au lendemain 8h**. Ce numéro unique pourra aussi être utilisé pour contacter le médecin généraliste de garde, toutes les soirées et nuits de la semaine entre 19h et 8h du matin.

Région Dolhain-Baelen-Welkenraedt

Adresses des médecins

Limbourg

DEGROS Emile	087.76.20.81
Rue O. Thimus 33 DOLHAIN	
FOURIR Béatrice	087.76.31.21
Rue J. Wansart 11 GOE	
JUNKER Paul	087.76.34.70
Avenue Reine Astrid 19 DOLHAIN	
MILET Jean-Pierre	087.76.34.40
Rue Maisier 12 DOLHAIN	
(domicile)	087.76.61.48
Neupré 17 BILSTAIN	
MILET Séverine	087.76.34.40
Rue Maisier 12 DOLHAIN	
(domicile)	087.76.61.48
Neupré 17 BILSTAIN	
STEVENS Anne-Françoise	087.76.45.45
Rue Maisier 72 DOLHAIN	
TIQUET Marie-Pierre	087.76.45.45
Rue Maisier 72 DOLHAIN	
TRAN Quang Hiep	087.44.58.81
Chemin du Meunier 15 BILSTAIN	

Baelen S/Vesdre

GARSOU Jean-Michel	087.74.22.47
Rue de la Station 9 MEMBACH	
STAINIER Xavier	087.76.39.04
Route d'Eupen 6 BAELEN	
XHAUFLAIRE José	087.76.30.81
Rue du Thier 19-21 BAELEN	

Welkenraedt

ADLJU Arsalan	087.44.87.65
Rue des Déportés 3 WELKENRAEDT	
ANCION Thierry	087.88.17.17
Avenue des Aubépines 14 WELKENRAEDT	
DEJALLE Joseph	087.88.16.05
Rue Nishaye 30 HENRI-CHAPELLE	
ESSER Patrick	087.88.28.44
Rue Reine Astrid 34 WELKENRAEDT	
JOSKIN Benoit	087.88.17.44
Rue de la Croix 14 WELKENRAEDT	
ORBAN Thierry	087.88.32.22
Rue de l'Usine 17 WELKENRAEDT	
PICQUOT Eric	087.88.07.43
Rue de l'Eglise 5 WELKENRAEDT	
RÖMER Bernard	087.88.23.12
Rue du Centre 2 WELKENRAEDT	

Lontzen

FRANCK Alain	087.88.01.82
Rue de l'Eglise 47/A LONTZEN	

LE MOT DU BOURGMESTRE

Le mois de septembre est synonyme de rentrée.

Une première pour certains... Première rentrée pour les tout-petits, rentrée « à la grande école » pour les élèves de première primaire, départ vers d'autres horizons pour la première secondaire ou nouvelle aventure au programme pour les étudiants du supérieur... Je leur souhaite ainsi qu'à tous les autres élèves de passer une très bonne année scolaire 2010-2011!

Durant la période estivale, notre commune organisait à nouveau l'accueil des enfants sous la houlette d'une équipe de jeunes animateurs dynamiques. Les diverses activités récréatives et sportives au programme ont connu un franc succès et le nombre toujours croissant de participants démontre le bien-fondé de cette belle organisation. Félicitations et merci à tous les participants et moniteurs qui ont une nouvelle fois mené à bien ce projet.

Comme chaque année, les membres de nos sociétés locales ont été à pied d'œuvre eux aussi.

Le deuxième dimanche d'août, la cavalerie St Georges de Baelen a connu un beau succès pour son rallye annuel sous un ciel capricieux. Félicitons la présidente Madame Josiane Meyer et toute son équipe pour leur dynamisme!

Quel énorme succès aussi pour le jogging du 14 août organisé par le club cycliste, qui a dépassé tous les espoirs avec près d'un millier de participants au rendez-vous! Même le ciel clément était de la partie. Bravo aux courageux joggeurs et aux membres du club et à leur entourage pour cette méga-organisation annuelle.

Le dernier week-end du mois d'août avait lieu le rendez-vous convivial de la fête du village de Membach. Félicitations aux organisateurs toujours aussi motivés de perpétuer ainsi les traditions et les sympathiques retrouvailles entre voisins.

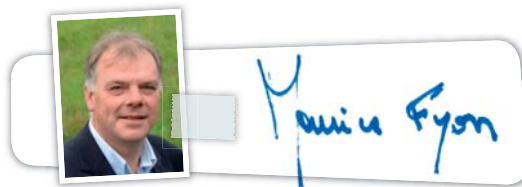
Cette rentrée verra enfin l'aboutissement des travaux de reconstruction et d'aménagement de la maison communale de Baelen, après plus de trois ans d'attente. Adieu grue, échafaudages, matériaux encombrant la cour de récréation et autres barrières... Je remercie aussi le personnel enseignant et les enfants pour leur patience et le « partage » de leur terrain de jeux avec les ouvriers du bâtiment.

Je vous annonce que l'inauguration officielle de la nouvelle maison communale est prévue pour le deuxième week-end du mois d'octobre.

A cette occasion, vous serez invités à visiter les nouveaux locaux tant attendus par l'ensemble de la population et surtout par les membres du personnel administratif que je remercie encore pour avoir réussi le challenge de travailler au mieux dans de telles conditions.

Bonne rentrée à tous, bonne reprise de vos activités et rendez-vous à l'automne, rue de la Régence 1, au pied du blason communal.

Votre Bourgmestre,
Maurice Fyon



Administration communale de Baelen • rue de la Régence 1 • 4837 BAELEN
Tél.: 087 76 01 10 • Site internet: www.baelen.be

Bulletin communal bimestriel

Editeur responsable: Maurice FYON, Bourgmestre
Rédaction et coordination: Francis BEBRONNE, Echevin

Prochaine édition: novembre / décembre 2010 distribué vers le 8 novembre 2010

Date limite de remise des documents: 15 octobre 2010

Envoi de documents par e-mail à « bulletincommunal@baelen.be » en fichier traitement de texte sans mise en page particulière, **photos en format.jpg à envoyer en pièce jointe.**

SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE BAELEN

www.baelen.be

BUREAUX DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Horaire

Lundi 8h30 - 12h
Mardi 8h30 - 12h et 14h - 16h
Mercredi 8h30 - 12h
Jeudi 8h30 - 12h et 14h - 16h
Vendredi 8h30 - 12h
Samedi 9h - 12h (permanence)
**(permanence cartes d'ident. électr.
uniquement les 1^{er} et 3^{ème} samedis
du mois)**

Sur rendez-vous les lundi, mercredi
et vendredi après-midi.



Attention !

L'Administration communale sera fermée
 > **du mercredi 15 au samedi 18 septembre** inclus (pour déménagement)
 > **le lundi 27 septembre**
 (fête de la Communauté française)
 > **les lundi 1^{er} et mardi 2 novembre**
 (Toussaint), le jeudi 11 novembre (Armistice),
 ainsi que le lundi 15 novembre (fête du Roi)

ETAT-CIVIL

Naissances

Alexandre JONAS, route de Dolhain, 27 (18/06)
 Corentin ERNST, Néréth, 12E (25/06)
 Louise MARGREVE, place Th.Palm, 23 (26/06)
 David STEPANYAN, rue des Fusillés, 25 (05/07)
 Julie RADERMEKER, r. de l'Invasion, 56A (08/07)
 Emilie RADERMEKER, r. de l'Invasion, 56A (08/07)
 Louis SCAILLET, rue L. Moray, 21 (14/07)
 Mattis LOOZEN, route d'Eupen, 108 (14/07)
 Damien FRANSSEN, Heggen, 9C (26/07)
 Anastasia VAN NIEUWERKE, r. Jean XXIII, 14 (04/08)

Mariages

Roger CHARLIER et Heike GEISS, rue Perkiets,
 93 (09/07)
 Manuel MÜLLERS, r. d'Eupen, 220 et Jessica
 SCHMITZ, Aachen (17/07)

Décès

Marcel COMOUTH, Vf de Elise DUBOIS,
 r. de l'Invasion, 30 (21/06)
 Lisette SCHYNS, épouse de Jules TOUSSAINT,
 r. de Dolhain, 41 (20/06)
 Jacqueline ALLARD,
 r. du Pensionnat, 7 (03/08)
 Marguerite SCHMITZ,
 rue de l'Invasion, 2 (03/08)
 Susanna MARTINY,
 rue Braun, 1 (01/08)
 Catharina VETTE, épouse de Eduard VAN ENGELEN,
 r. E.Schmuck, 21 (10/08)
 Paul DERAEMAERKER, époux de Lucie BRAGARD,
 r. E.Schmuck, 27 (19/07)
 Lucie HENDRICKS, Vve de Hubert BRANDT,
 r. de l'Eglise, 2 (25/07)

Cartes d'identité électroniques belges

Du lundi au vendredi suivant l'horaire habituel et uniquement
 les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois (durant la permanence de 9 à 12 h).

PARUTIONS 2010 DU BULLETIN COMMUNAL: planning

Période	Remise des textes à l'Adm. communale	Date de distribution postale
nov/déc 2010	15-oct-10	lundi 8 novembre

N.B. La date de distribution reste indicative et peut varier de quelques jours.
 La Commune de Baelen ne peut en être tenue responsable.

REMERCIEMENTS

La famille MORAY remercie la Commune pour l'enveloppe-cadeau remise par l'intermédiaire de Mme Marie-Colette Pirard-Beckers, Présidente du CPAS, à l'occasion des **90 ans de Mme Maria MALMENDIER, Veuve MORAY**, à la Maison de repos St Joseph à Membach.

Nous aimerions remercier celles et ceux qui se sont manifestés à l'occasion de nos **NOCES D'OR**: leurs Majestés le Roi et la Reine pour leurs vœux; nos amis et connaissances pour les cadeaux, fleurs, félicitations et discours; les voisins pour la décoration de la maison; Monsieur le Bourgmestre Fyon pour son chaleureux témoignage et la donation au nom de la Commune; les échevins et la présidente du CPAS. Un remerciement tout particulier à nos enfants et leurs époux, aux petits-enfants et leurs copains pour la splendide organisation de notre fête. Ce jour restera pour nous inoubliable.

Pierre et Félicie SCHILS-ERNENS

Le cœur tendre de notre chère maman, Madame **Lucie Brandt-Hendricks**, s'est arrêté. Une fleur, une parole, une présence, une prière, tous vos témoignages d'amitié nous ont profondément touchés.

Ses enfants et petits-enfants vous remercient de tout cœur.

Dans l'impossibilité de répondre individuellement à toutes les marques de sympathie témoignées lors du décès de **Pauly Deraemaeker, époux de Lucie Bragard**, nous tenons à exprimer avec émotion notre gratitude pour le réconfort que nous avons ressenti et qui nous a aidés à supporter notre peine. Votre présence, vos paroles réconfortantes, vos lettres si gentilles, vos fleurs, vos dons pour des messes, vos prières nous ont dit combien vous l'aimiez et l'estimiez.

Lucie et son fils Jean-Yves et familles apparentées.

1) DEPOT DES SACS POUBELLES POUR LE RAMASSAGE HEBDOMADAIRE

Veuillez déposer vos sacs poubelles **la veille après 18h ou le jour même avant 6h** de même que les sacs PMC et papiers/journaux, aux jours prévus pour leur collecte.

Ne laissons pas traîner les sacs en bordure de rue plus de temps qu'il ne faut (il s'agit également d'une question d'hygiène publique).

2) ATTENTION

Les **papiers-cartons et les PMC (sacs bleus)** sont désormais collectés **LE MÊME JOUR**, toutes les deux semaines, à savoir le lundi, les semaines paires (1 lundi sur 2).

Documents de voyage : pensez-y à temps...

Avant chaque départ à l'étranger, il est conseillé de s'informer sur les documents de voyage exigés ; soit auprès de votre bureau de voyage ou sur le site web des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.be> : rubrique « En voyage » / « Documents de voyage ».

Nous vous rappelons que tout enfant de moins de 12 ans doit être en possession d'une Kids-ID (document d'identité électronique avec photo) ou d'un certificat d'identité en carton avec photo valable, dès qu'il passe la frontière belge et pour les voyages effectués au sein de l'Europe.

Afin de recevoir la Kids-ID à temps, la demande doit être introduite auprès de l'Administration communale au moins 3 SEMAINES AVANT la date de départ prévue. Ce délai est exigé pour la fabrication et la livraison de la Kids-ID.

En procédure normale, le coût s'élève à 3 €.

Au moment de la demande, l'enfant doit être présent et accompagné de l'un de ses parents. Il faudra également se munir d'une photo d'identité répondant aux mêmes critères que ceux requis pour la confection des autres cartes d'identité électroniques (fond blanc...).

PROCEDURE D'URGENCE :

En cas d'introduction d'une demande de Kids-ID ou de passeport de voyage hors délai, il faudra recourir à la procédure d'urgence dont le coût atteint 106, 170 ou 210 € selon les cas !

Tous les pays ne reconnaissent pas la Kids-ID comme étant un document d'identité valable : veuillez consulter le tableau du S.P.F. Affaires Etrangères sur le site du Registre National, à l'adresse suivante : <http://www.ibz.rn.fgov.be> : rubrique « Kids-ID » / « Accès à l'étranger ».



TONTE DES PELOUSES

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des tondeuses est **INTERDIT** durant toute la journée, les dimanches et jours fériés, ainsi que les autres jours entre 20h et 8h.

(article 132.6 de l'Ordonnance de police administrative adoptée par le Conseil communal)

OBJETS TROUVÉS

Renseignements : Administration communale (087/76.01.10)



Collecte de jouets dans les recyparcs

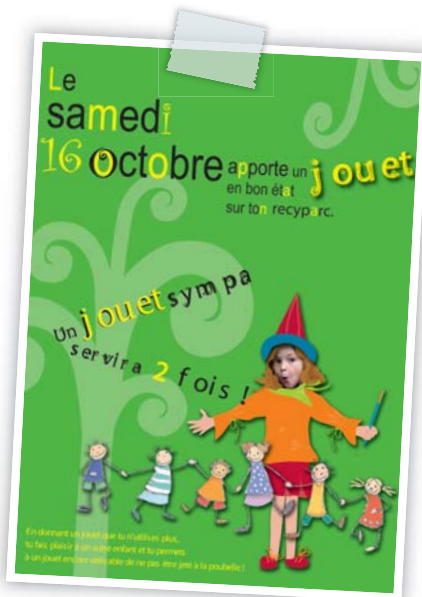
Le samedi 16 octobre 2010, Intradel, en collaboration avec les intercommunales wallonnes de gestion des déchets, organisera une collecte de jouets en bon état dans tous ses recyparcs.

En 2009 grâce à votre générosité, ce sont plus de 13 000 jouets qui ont été collectés dans les recyparcs d'Intradel au profit d'actions sociales locales.

Cette année encore, vous aurez l'occasion non seulement de participer à une action de solidarité mais en plus d'agir en faveur de l'environnement en ne jetant pas un jouet qui peut encore servir.

Concrètement, nous invitons tous les usagers à nous remettre des jouets en bon état, c'est-à-dire de bonne qualité et réutilisables dont ils n'auraient plus usage.

D'avance merci pour tous les enfants qui, grâce à votre action, pourront passer de bonnes fêtes de fin d'année.



AVIS SECURITE

Les sirènes du réseau civil d'alerte installées dans les zones à risque situées autour des entreprises Seveso ou des centres nucléaires sont testées au début de chaque trimestre (tous les premiers jeudis du premier mois de chaque trimestre).

Il est apparu, lors des tests précédents, que les sirènes étaient également audibles dans les communes voisines ne disposant pas (encore) de sirènes. C'est pourquoi la Direction Générale de la Sécurité Civile nous demande de relayer auprès de la population les dates auxquelles auront lieu ces tests. Les sirènes seront actionnées entre 8h45 et 10h15,

le 7 octobre 2010

Un message parlé « Signal d'essai » sera ensuite diffusé par les haut-parleurs de la sirène.

Des informations concernant le réseau d'alerte de la Sécurité civile sont toujours disponibles sur le site Internet www.seveso.be

■ Distribution du bulletin communal

Si vous n'avez pas reçu votre bulletin communal dans votre boîte aux lettres, sachez que dans les jours qui suivent la distribution postale, nous déposons une quinzaine d'exemplaires dans les 3 boulangeries de notre commune ainsi qu'à la librairie « Chez tante Jack ».

Si votre voisin n'a pas reçu son bulletin communal, faites-lui suivre cette information.

■ Faire paraître de l'info dans le bulletin communal

L'objectif du bulletin communal est de relayer l'information locale à l'attention des habitants de notre commune, que ce soit sur la vie sociale, administrative, culturelle, associative ou économique. S'il s'agit d'information commerciale, vous devez contacter la société Régifo (tél 071/71.32.91) qui gère, par convention, les parutions publicitaires qui sont payantes.

Concernant les activités d'associations locales, il suffit d'envoyer par mail à « bulletincommunal@baelen.be » un fichier en format traitement de texte (type Word) avec vos activités, actualités... Pour les remerciements suite à un décès, une communion, un anniversaire de mariage... la procédure est identique.

Nous sommes ouverts à toute suggestion pour traiter de sujets divers, notamment pour la rubrique « dossier » avec une analyse détaillée, ou en version courte dans la rubrique des nouvelles « en bref ». N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, critiques, idées, coups de cœur, par e-mail (bulletincommunal@baelen.be) ou à Francis Bebronne (tél 0479/26.95.41) qui gère la coordination.

Pour rappel, la date limite de remise des textes est fixée au 15 du mois qui précède la parution. Pensez-y et n'oubliez pas d'anticiper!

■ Fermeture de l'administration communale pour déménagement

Les travaux de la maison communale se terminent. **Les bureaux de l'administration seront fermés du 15 au 18 septembre** pour permettre le déménagement des dossiers vers les nouveaux locaux. Une permanence téléphonique sera assurée pour les urgences (décès), au 087/76.01.10. Les bureaux seront à nouveau ouverts dès le lundi 20 septembre, dans la nouvelle maison communale.

■ Distribution des sacs-poubelle gratuits

Pour tous ceux qui ne sont pas venus chercher leur rouleau de sacs-poubelle gratuit, une nouvelle distribution est organisée **les 3 derniers samedis de septembre (le 11, le 18 et le 25)**, de 9h à 12h à la Cantellerie.

Pour rappel, le paiement de la taxe sur les déchets ménagers donne droit à un rouleau de sacs par ménage. Pour venir retirer vos sacs, il faut vous munir de votre avertissement-extrait de rôle original. La preuve de paiement n'est pas nécessaire. Vous n'êtes pas tenu de vous présenter vous-même, mais la personne qui viendra pour vous devra se munir de votre avertissement-extrait de rôle. Parlez-en à votre voisin, il n'est peut-être pas au courant!

Attention, au-delà de ces 3 dates, les sacs ne seront plus distribués, il sera inutile de se présenter à l'administration communale.

■ Un nouveau point de vente des sacs-poubelle

Depuis le mois d'août, les sacs-poubelle Baelen-Membach sont en vente à « **L'épicerie du coin** », rue Moulin en Ruyff 1, à Dolhain. L'épicerie est ouverte tous les jours sauf le jeudi, de 9h à 20h.

Nous en profitons pour vous rappeler la liste des autres lieux de distribution:

- à Baelen, la librairie « **Chez Tante Jack** », route de Dolhain, 16: le lundi de 6h15 à 14h, du mardi au jeudi de 6h15 à 18h, le samedi de 8h à 14h
- à Membach, au centre de jour Les Alizés, rue des Fusillés, 1: lundi-mercredi-vendredi de 9h30 à 11h, mardi et jeudi de 13h30 à 15h.
- à Dolhain/Limbourg, A.D. Delhaize, rue Reine Astrid 3: le lundi de 12h30 à 18h30, du mardi au samedi de 9h à 18h30 (vendredi jusqu'à 19h30) et le dimanche matin

Les sacs sont vendus au prix de 15 euros par rouleau de 10 sacs de 60L et 10 euros par rouleau de 10 sacs de 40L.

■ Maison communale: journée portes ouvertes le 10 octobre.

C'est la dernière ligne droite. Après le déménagement du personnel administratif dès la mi-septembre, l'inauguration de la maison communale aura lieu vendredi 8 octobre en soirée lors d'une cérémonie officielle sur invitation devant les autorités régionales.



La grue va bientôt disparaître et la maison communale retrouvera sa vie d'avant.

Pour l'ensemble de la population, une grande journée portes ouvertes sera organisée le dimanche 10 octobre. A cette occasion, chacun pourra visiter en détail sa maison communale flambant neuve. L'horaire et le programme détaillé seront communiqués ultérieurement mais vous pouvez déjà noter cette date dans vos agendas.

■ Silence, on tourne!

« *Petit matin, lendemain de fête. Sur un chemin agricole dans une campagne déserte et bucolique, une voiture et trois jeunes filles. Un cavalier arrive à leur hauteur...* »

Ainsi débute le court-métrage « les Biches » écrit et réalisé par Véronique Cratzborn qui a été tourné à Baelen et à Bilstain à la mi-août.

Originaire de Baelen, Véronique s'est expatriée à Paris où elle a fait de sa passion pour le cinéma son métier. Durant ses vacances, elle a rassemblé une équipe de 20 personnes dont des bénévoles et, avec un tout petit budget, donne vie au scénario qu'elle a écrit.



14 août, tournage des premières séquences.



Sur la photo, on peut découvrir le magnifique décor de Honthem près du chemin du Loup au lever du soleil.

Ce court-métrage d'une dizaine de minutes pourrait se concrétiser un jour en un film. En attendant, nous espérons que l'on aura l'opportunité d'en faire une projection locale dès qu'il sera achevé.



■ Jogging baelenois – 4% de la population dans la course

Vous retrouverez dans cette édition le classement des habitants de la commune au jogging baelenois. Pour les classements par catégories, vitesse moyenne, classement des années précédentes, photos connectez-vous au site internet officiel du jogging: **www.joggingbaelenois.be** qui regorge d'informations.

Outre le fait d'être la manifestation drainant le plus de monde sur notre territoire, le jogging baelenois, organisé de main de maître par le club cycliste local, est aussi l'occasion rêvée pour tout un chacun de s'adonner à la course à pied, ne fût-ce que pour une seule épreuve dans l'année.

Avec 98 participants locaux pour la distance de 7,7 km, 22 pour le 2 km et 37 pour la course de 1 km, ce sont près de 4% de la population locale qui prennent part à cette course rassemblant plus de 800 coureurs au total.

Bravo à tous les joggeurs et rendez-vous le 14 août de l'année prochaine, avec le double objectif de prendre du plaisir et de dépasser encore ce score de participants de la commune.



Heures d'ouverture des bureaux :

Lundi	8h30 – 12h et 13h30 – 16h
Mardi	8h30 – 12h fermé
Mercredi	8h30 – 12h et 13h30 – 16h
Jeudi	8h30 – 12h fermé
Vendredi	8h30 – 12h fermé

Permanences à Baelen tous les vendredis de 9h à 12h dans les locaux de l'Agence Locale pour l'Emploi, rue de la Régence 6.

Place des Combattants 21
B-4840 Welkenraedt
Tél. : **087/69.32.00**
Fax : **087/69.32.09**



Agence Locale pour l'Emploi de Baelen (ASBL)

Changement d'horaire: lundi – jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Rue de la Régence, 6 – 4837 Baelen
Tél. 087/76.01.28 - Fax 087/76.01.17
Claudine.Bebonne@publilink.be

Si vous cherchez du travail...

Un classeur contenant les offres d'emploi du FOREM est mis à la disposition du public au bureau de l'A.L.E. (Agence locale pour l'emploi) situé Rue de la Régence 6, pendant les heures d'ouverture: lundi, mardi et jeudi: de 8h à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi pendant la permanence de la Maison de l'emploi, de 9 à 12 h.

Vous pouvez y consulter des affichettes très détaillées (profil, compétences requises, type de contrat, coordonnées de l'employeur...). Elles sont mises à jour quotidiennement.

Le parc d'activités économiques Eupen – Baelen

Les investisseurs qui souhaiteraient implanter leur entreprise dans le parc d'activités économiques de Eupen - Baelen, situé rue Mitoyenne, peuvent s'inscrire auprès de la SPI + (Service Promotion Initiatives en Province de Liège).

Ils seront dès lors inscrits sur une liste d'attente qui constitue l'ordre de traitement des dossiers.

SPI+

Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11, 4000 LIEGE

Tél. : 04/230.11.11
Fax : 04/230.11.20
www.spi.be

A quelle distance peut-on planter ?

Qu'est-ce qu'une plantation ?

La législation concernant les plantations est reprise au chapitre V du Code rural. Bien que relativement ancienne (elle date du 7 octobre 1886 !), cette loi a très peu changé. Elle réglemente les distances des plantations en fonction du type et de la taille des arbres.

Le terme « plantation » doit être pris dans son sens le plus large, c'est-à-dire qu'il signifie tant l'action de planter de nouveaux arbres que l'action de conserver les plantations qui existent déjà.



Que peut-on planter ?

La réglementation et les distances à respecter pour la plantation des espèces ligneuses varient selon les types d'arbres : hautes tiges et basses tiges. Cependant, la législation ne définit pas cette distinction. On doit donc se baser essentiellement sur la jurisprudence pour les distinguer.

Arbres à haute tige

Il s'agit d'arbres qui peuvent atteindre une hauteur de plus de 3 m si on les laisse pousser. On prend donc en compte la hauteur qu'ils peuvent atteindre en théorie.

Arbres à basse tige

Il s'agit d'arbres qui, par nature, ne peuvent atteindre la hauteur de 3 m. On tient compte ici aussi de la hauteur que l'arbre peut atteindre en théorie.



Si j'éteins un arbre à haute tige, devient-il un arbre à basse tige ?

Non. Même si vous taillez un arbre à haute tige à une hauteur inférieure à 3 m, il reste un arbre à haute tige et vous devez respecter la réglementation qui s'y rapporte.

Si un arbre à basse tige pousse exceptionnellement haut ?

Si un arbre à basse tige atteint par exception la hauteur d'un arbre à haute tige, vous devez le considérer comme un arbre à haute tige et respecter la législation en rapport.

Haie vive

Il s'agit d'une haie constituée d'arbustes, de ronces, d'épines et/ou de branchages vivants entrelacés. La législation ne fixe pas de hauteur ni d'épaisseur maximum. Néanmoins, la jurisprudence estime que, pour être considérée comme telle, une haie ne peut atteindre la hauteur de référence des arbres à haute tige (plus de 3 m) ni dépasser en épaisseur la limite de la propriété.

Arbres et haies remarquables

Il s'agit d'arbres et de haies qui présentent un intérêt esthétique et paysager (par exemple, un arbre à haute tige isolé et âgé de plus de 30 ans). Ils font l'objet d'un recensement, dépendent du fonctionnaire délégué et sont répertoriés dans un ouvrage (art. 266 5°, 267, 268 du CWATUP).

Ils sont donc protégés et ne peuvent être arrachés sans autorisation : leur arrachage requiert l'octroi d'un permis d'urbanisme (art. 84 §1, 11° du CWATUP).



Est-ce l'unique protection dont ils bénéficient ?

Non. Les arbres et haies remarquables sont parfois classés comme sites et bénéficient d'une protection du patrimoine (art. 185 et suivants du CWATUP). Vous pouvez consulter, à ce sujet, les 5 fiches consacrées au patrimoine.

Ils sont donc protégés et ne peuvent être arrachés sans autorisation : leur arrachage requiert l'octroi d'un permis d'urbanisme (art. 84 §1, 11° du CWATUP).

Clôtures, haies sèches et fossés

Il ne s'agit pas, à proprement parler, de plantations mais d'éléments artificiels, non-vivants formant un écran (opaque ou non). Une clôture peut être constituée de différents matériaux : métal, mur, haie, arbre, mur mitoyen... Une haie sèche peut être constituée de branchages coupés. Un fossé peut être considéré comme clôture.

Faut-il un permis d'urbanisme pour installer une haie ou une clôture ?

Il ne faut pas de permis d'urbanisme si vous respectez l'ensemble de ces conditions (art. 262 4° f du CWATUP) :

- > on se trouve dans les cours et jardins;
- > l'aménagement est conforme à une destination de cours et jardins;
- > il n'y a aucune modification sensible du relief du sol;
- > la hauteur maximale est de 2 m;
- > il s'agit d'une clôture constituée :
 - soit d'une haie vive d'essences régionales;
 - soit par des piquets reliés entre eux par :
 - > des fils ou du treillis à larges mailles (avec un soubassement éventuel fait d'une plaque de béton, d'un muret d'une hauteur maximale de 0,50 m);
 - > ou bien une ou deux traverses horizontales.

Dans tous les autres cas, mais à condition que votre projet soit dans les cours et jardins, vous devrez adresser une déclaration urbanistique au Collège des Bourgmestre et Echevins (art. 263 §1^{er} 2° e du CWATUP). Il y a dispense du concours obligatoire d'un architecte (art. 265 4° du CWATUP) dans tous les cas.



Attention, il se peut que certains règlements vous imposent des prescriptions urbanistiques particulières.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter nos fiches relatives au permis d'urbanisme, aux travaux de minime importance et à la déclaration urbanistique préalable (PU, TMI et DU).

Quelles sont les distances de plantation à respecter ?

Tout propriétaire peut clore son terrain conformément aux dispositions du Code civil (art. 647 du Code civil et art. 29 du Code rural).

Les distances à respecter pour réaliser des plantations en bordure de votre terrain dépendent du type de plantation que vous voulez effectuer.

Arbres à haute tige

Ils doivent être plantés à 2 m minimum de la limite séparative (il s'agit de la limite entre votre propriété et celle de votre voisin) (art. 35 du Code rural).

Arbres à basse tige

Ils doivent être plantés à 0,50 m minimum de la limite séparative (art. 35 du Code rural).

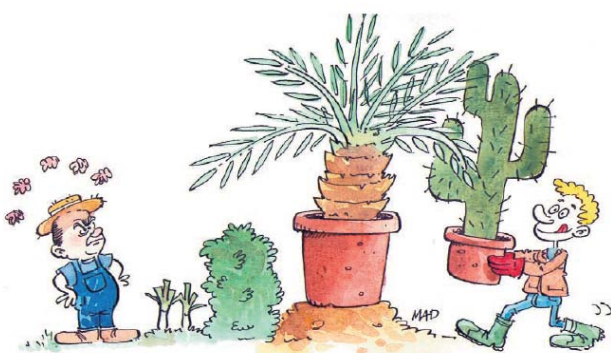
Arbres fruitiers en espalier

Les arbres fruitiers plantés en espalier (art. 35 du Code rural) contre un mur ou contre tout autre type de clôture en matériaux durs ne doivent respecter aucune distance: ils sont plantés contre le mur ou la clôture. En hauteur, ils ne peuvent jamais dépasser la crête du mur.

Mais attention:

- > si le mur d'appui est mitoyen (s'il appartient en copropriété aux deux voisins), la plantation est autorisée des deux côtés du mur (pour les deux voisins);
- > si le mur d'appui est privatif (s'il n'appartient qu'à un seul des deux voisins), seul le propriétaire du mur peut y appuyer des espaliers. Son voisin pourra, lui aussi, faire pousser des arbres en espalier, à condition qu'il ne les appuie pas contre le mur. Il peut les appuyer à un treillage (pour lequel la distance de 0,50 m ne doit pas obligatoirement être respectée) à condition que ce treillage ne touche pas le mur. La loi ne vous autorise à planter des espaliers sans respecter les distances légales que contre un mur. Si vous voulez les planter le long d'une haie, par exemple, vous devrez respecter la distance réglementaire de 0,50 m s'il s'agit d'un arbuste ou de 2 m s'il s'agit d'un arbre à haute tige.

Remarque: la même procédure s'applique aux espèces à tige grimpante ou sarmenteuse (vigne ou glycine, par exemple).



Haie vive

Quelle qu'en soit l'essence, elles doivent être plantées à 0,50 m minimum de la limite séparative (art. 30 et 35 du Code rural). Que les plants qui la constituent soient de nature à se développer en haute ou en basse tige, si elle est taillée en forme de haie, c'est la distance de 0,50 m qui doit être respectée. Le propriétaire est donc tenu de lui garder la forme et les dimensions propres aux haies. Une haie mitoyenne (qui sépare deux biens clôturés l'un et l'autre de toutes parts) peut être plantée à frais communs, sans aucune distance à respecter, sur la limite des deux terrains (art. 32-33 du Code rural). Voir, à ce sujet, la fiche DP3.

Clôtures, haies sèches et fossés

Ils peuvent être réalisés à la limite séparative de deux propriétés, sans aucune distance à respecter (art. 30 du Code rural).

Dans le cas d'un fossé non-mitoyen, la distance à respecter par rapport à la propriété voisine doit être égale à la moitié de la profondeur de ce fossé. Plus le fossé est profond, plus la distance à respecter doit donc être importante (un fossé profond de 2 m doit être creusé à minimum 1 m de la limite séparative, par exemple).

La distance sera égale à toute la profondeur du fossé s'il est construit contre une terre labourée ou contre un terrain en pente.

Ces distances sont-elles toujours valables ?

En règle générale, ces distances de plantation (de 2 m et de 0,50 m) sont valables aussi bien à la ville qu'à la campagne et ce, quelles que soient les dimensions de votre jardin. Cependant, il existe quelques exceptions qui peuvent faire varier les distances de plantation d'un endroit à l'autre, d'une situation à l'autre.

Usages constants et reconnus

Les distances de plantation varient parfois en fonction de la pratique constante et reconnue d'usages différents à l'endroit où les plantations sont réalisées. Cela signifie que tous les habitants d'un lieu doivent respecter une même distance, tenue comme obligatoire (même s'il ne s'agit pas des 0,50 et 2 m légaux).



Pour savoir si de tels usages (constatés par la jurisprudence des juges de paix) existent pour votre terrain, renseignez-vous auprès du greffe de la justice de paix.

Il arrive parfois que, dans les jardins situés en ville, les arbres soient plantés à une distance inférieure à la distance réglementaire. Il ne s'agit là que d'une tolérance et pas d'un usage constant et reconnu.

Règlement communal ou provincial

Les distances de plantation peuvent être modifiées également par un règlement communal ou provincial. Celui-ci peut imposer des distances de plantation différentes (voire même des hauteurs et des épaisseurs spécifiques dans le cas des haies).



Pour prendre connaissance d'un éventuel règlement communal ou provincial, renseignez-vous auprès du service de l'aménagement du territoire de votre commune.

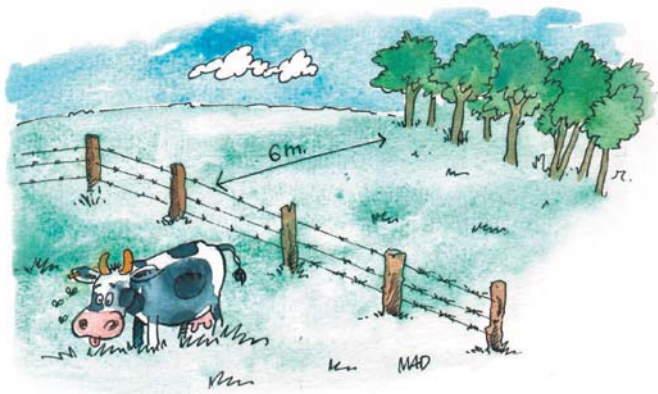
Il arrive parfois que, dans les jardins situés en ville, les arbres soient plantés à une distance inférieure à la distance réglementaire. Il ne s'agit là que d'une tolérance et pas d'un usage constant et reconnu.

Règlement communal ou provincial

Les distances de plantation peuvent être modifiées également par un règlement communal ou provincial. Celui-ci peut imposer des distances de plantation différentes (voire même des hauteurs et des épaisseurs spécifiques dans le cas des haies).

Conventions particulières

Si vous souhaitez planter à une distance inférieure au minimum légal et que votre voisin marque son accord, vous pouvez conclure un accord écrit avec celui-ci afin de déroger à la règle générale. Sachez que, pour être valable et opposable au tiers (pour conserver ce droit en cas de vente d'un des terrains, par exemple), une telle convention entre deux propriétaires doit être actée par un notaire et être enregistrée et transcrite au bureau de la conservation des hypothèques.



Prescriptions urbanistiques

d'un lotissement ou d'un PCA (Plan Communal d'Aménagement)
Il existe des prescriptions très précises propres à chaque lotissement et/ou à chaque PCA. Il s'agit de règles à respecter, essentiellement en ce qui concerne le type de plantations (essences autorisées et/ou prosrites), mais aussi, parfois, en ce qui concerne les distances à respecter par rapport aux limites séparatives.

Plantations forestières en zone agricole

Dans les zones agricoles, il n'est pas permis de procéder à des plantations forestières à moins de 6 m des limites de la propriété. En outre, une autorisation doit être demandée au Collège des Bourgmestre et Echevins. Il en va de même dans une zone réservée aux plantations forestières mais située le long d'une zone agricole.

Le long des cours d'eau et des chemins de halage

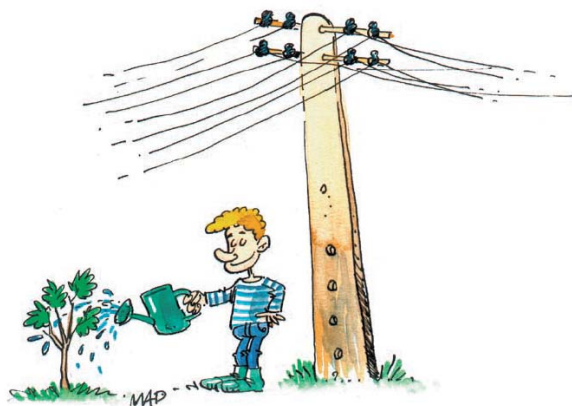
Les résineux ne peuvent être plantés à une distance inférieure à 6 m des cours d'eau et de leurs sources (décret régional wallon du 11/04/84). La distance est ramenée à 2 m en bordure des lacs en zone forestière (6 m en zone agricole). Il n'y a pas de restriction au bord des étangs sauf si la berge et l'étang appartiennent à des propriétaires différents (les distances habituelles sont alors appliquées).

Les feuillus ne peuvent être plantés à une distance inférieure à 2 m des cours d'eau navigables (6 m en zone agricole). La distance est également de 2 m en bordure des lacs.

Le long des voies de chemin de fer

Les arbres ne peuvent être plantés à moins de 6 m du franc bord d'une ligne de chemin de fer (art. 2 de la loi du 25/07/1891).

Le franc bord est un point théorique situé à 1,5 m du rail extérieur ou la crête du talus en cas de différence de niveau. La distance de plantation varie de 6 à 20 m selon qu'il s'agit d'arbres à basse ou à haute tige. Dans les courbes (- de 500 m de rayon), la distance à respecter doit être d'au moins 20 m.



Le long des lignes électriques, conduites d'eau enterrées, gazoducs...

Il existe des règles particulières pour les plantations :

- > le long des lignes électriques à haute tension et sous les lignes électriques et téléphoniques ordinaires;
- > le long des conduites d'eau enterrées : la SWDE insère une clause lors de l'acquisition d'emprises en sous-sol interdisant de planter des arbres à moins de 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite;
- > le long ou à l'aplomb des gazoducs, oléoducs et assimilés (loi du 12/05/1965, loi du 28/07/1987, AR du 21/09/1988).

Le long des aérodromes

Des zones de sécurité sont prévues autour des aérodromes (loi du 23/07/1930). Ces zones sont divisées en deux bandes, l'une de 0 à 200 m, l'autre de 200 à 400 m, à partir de la limite du terrain d'atterrissage. Dans la première, la hauteur des plantations ne peut dépasser 20 m. Dans la seconde, elle est limitée au dixième de la plus courte distance de la plantation à la limite du terrain d'atterrissage. Dans les couloirs de dégagement, les plantations sont interdites; les cultures et clôtures ne peuvent dépasser 2 m.



Les bonnes adresses

- ✓ Les services Urbanisme, Travaux ou Environnement, ainsi que l'éco-conseiller de votre commune.
- ✓ Le Numéro Vert de la Région wallonne : 0800/11.901 (appel gratuit) - site Internet : www.wallonie.be.
- ✓ La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP), rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES - Tél. : 081/33.21.11.
- ✓ Les Directions extérieures de la DGATLP - site Internet : <http://mrw.wallonie.be/DGATLP>.
- ✓ La Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE), avenue Prince de Liège 15 - 5100 JAMBES - Tél. : 081/33.50.50.
- ✓ Les Maisons de l'Urbanisme de la Région wallonne - site Internet : www.maisonsdelurbanisme.be.
- ✓ Espace Environnement, rue de Montigny 29 - 6000 CHARLEROI - Tél. : 071/300.300 - E-mail : info@espace-environnement.be site Internet : www.espace-environnement.be.

Vous pouvez vous procurer toutes les adresses utiles à la permanence téléphonique de la Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement, tous les matins de 9h30 à 12h30 au 071/300.300.

Rentrée des classes



et sécurité routière

Les rentrées au lendemain des congés scolaires posent régulièrement problème au niveau stationnement intempestif et de la vitesse inadaptée aux abords et sur le chemin des écoles.

Dans ce cadre, la zone de police du Pays de Herve engagera son personnel policier aux abords des écoles pour, dans un premier temps, du 1^{er} septembre au 17 septembre, sensibiliser les parents et les enfants à la sécurité routière sur le chemin de l'école.

Ensuite, pour ceux qui n'auraient pas compris la leçon, à partir du 20 septembre, une seconde phase, répressive celle-là, punira tout dépassement de la vitesse autorisée dans les zones 30 et plus généralement aux abords des écoles et tout stationnement non réglementaire, non port de la ceinture de sécurité ou utilisation du GSM au volant.

D'ores et déjà voici quelques conseils de sécurité :



En sécurité sur le chemin de l'école

Conseils aux parents

Si vous conduisez votre enfant EN VOITURE :

- > Montrez l'exemple à vos enfants et mettez votre ceinture de sécurité.
- > Utilisez un système de retenue adapté à votre enfant et fixez-le dans la voiture.
- > Lorsque vous déposez (ou reprenez) votre enfant ne vous arrêtez pas n'importe où : pas sur le trottoir, pas sur un accotement sans laisser un passage suffisant (1m50) pour les autres enfants, pas sur les passages pour piétons ni à moins de 5 mètres en deçà.
- > Dans la mesure du possible, faites descendre (ou monter) votre enfant du côté du trottoir de l'école. Si ce n'est pas possible, faites le descendre (ou monter) sur le trottoir opposé et ne laissez pas votre enfant traverser seul.
- > Restez toujours vigilant en voiture et réduisez votre vitesse aux abords d'une école : les réactions des enfants sont toujours imprévisibles.
- > Ne faites pas des manœuvres compliquées près d'une école, allez tourner un peu plus loin !

Si votre enfant se rend à l'école À PIED :

- > Cherchez un trajet qui offre des trottoirs ou des accotements praticables (d'où l'importance de ne pas y stationner).
- > Apprenez à votre enfant à marcher toujours le plus loin possible du bord du trottoir et de se méfier des entrées de garage.
- > Apprenez-lui à traverser : s'arrêter sur le bord du trottoir, regarder et écouter dans toutes les directions, ne pas courir. Apprenez-lui à utiliser les passages pour piétons.
- > Faites avec votre enfant l'itinéraire en lui donnant les conseils utiles et de préférence aux heures où il devra normalement le parcourir.

Si votre enfant se rend à l'école À VELO :

- > Vérifiez l'état du vélo de votre enfant : sonnette, éclairage, frein, pression des pneus.
- > Faites avec votre enfant l'itinéraire en lui donnant les conseils utiles et de préférence aux heures où il devra normalement le parcourir.
- > Veillez qu'aucun sac ne soit suspendu au guidon ou ne compromette la stabilité du vélo
- > Apprenez-lui à annoncer à temps et clairement ses changements de direction.

Si votre enfant se rend à l'école EN BUS :

- > Apprenez-lui à attendre son bus sur le trottoir ou sous un abribus.
- > Apprenez-lui également à attendre que le bus soit reparti avant de traverser.

Quelques derniers petits conseils :

- > Faites en sorte que votre enfant soit bien visible : vêtements clairs et pourvus de réfléchissants surtout lorsque les conditions climatiques sont moroses (hiver, temps maussade...)
- > Attendez votre enfant sur le même trottoir (pour éviter qu'il ne traverse).
- > Des brochures éducatives sont disponibles au téléchargement sur www.jesuispour.be ou www.ibsr.be ou disponibles en format papier dans les postes de police.
- > D'autres conseils vous attendent sur le www.police-pays-deherve.be

La St-Jean

Les sociétés de nos villages contribuent à leur enrichissement culturel et sportif, et jouent souvent un rôle essentiel pour la communauté. Fondée en 1837, la Société St-Jean rassemble les membachois depuis 173 ans déjà. Forte de 120 membres aujourd'hui, cette dynamique société a élu son nouveau roi en juin dernier et travaille activement à l'organisation de festivités pour célébrer son 175^{ème} anniversaire en 2012. Nous avons souhaité revenir sur son histoire, intimement liée à celle de Membach, et ses caractéristiques principales.

La Société que vous allez découvrir est, à l'origine, un groupement dont la principale activité est le tir à l'oiseau donnant lieu à l'élection du Roi. Il s'agit là d'une discipline de tir typique à notre région : à tour de rôle, les tireurs rivalisent de zèle pour abattre le corps de l'oiseau en bois fixé solidement sur la perche de tir. Celui (ou celle, car la Société St. Jean compte également des membres féminins) qui y parvient est nommé Roi du Tir pour une année. Cette compétition, qui se déroule dans un esprit de franche camaraderie, a lieu le dernier dimanche du mois de juin. Cette année, au 198^{ème} coup, c'est Mr. Alain Stump qui a eu la chance de faire tomber l'oiseau et de revêtir le collier du Roi. Il succède ainsi à J.M. Carabin.



Le nouveau roi.



L'oiseau sur sa perche.



Un tireur à l'oeuvre.



Les membres de la société St. Jean en cortège dans le village lors de la kermesse 2010.

Mais la société St-Jean ne se limite pas à sa section de tireurs. Elle comprend aussi une section musicale très active, ainsi qu'une section sportive forte de plusieurs équipes de tennis de table. Parmi les activités de l'année, outre la kermesse annuelle et son tir, les tireurs de la St. Jean participent à plusieurs manifestations organisées par d'autres sociétés. Les musiciens organisent entre autres le concert de printemps et un concert apéritif en automne, ainsi qu'un concert de Noël aux environs du 15 décembre. Quant à la section tennis de table, elle compte plusieurs équipes inscrites en championnat régional.

Origine

La St-Jean a été fondée en 1837, alors que la Belgique était indépendante depuis 7 ans seulement, par quelques notables du village. Elle est probablement la prolongation d'une milice communale qui existait déjà. Le bourgmestre de la commune, Mr. André POMMÉE, fut installé comme premier président de la société. A cette époque, la population de Membach ne comptait que 636 âmes, parmi lesquelles beaucoup de pauvres, la frontière de la nouvelle Belgique coupant tout lien avec la ville d'Eupen, ce qui supprima de nombreux emplois. La création de la société St. Jean eut pour effet de dynamiser le village, à une époque où il n'y avait que très peu de loisirs. Elle fut en tout cas bien accueillie, et dès ses débuts compta parmi ses membres la majorité des adultes de cette petite communauté. Au cours de son histoire, la société connut des dissensions et des séparations, mais elle est parvenue à chaque fois à surmonter ses crises et à s'adapter à son époque. En 2010, plusieurs jeunes participaient au tir pour la première fois, participant ainsi au renouvellement et contribuant à perpétuer une tradition à laquelle les habitants de Membach sont attachés.



Les emblèmes de la société

La tenue réglementaire de la St-Jean comprend un costume noir, des gants blancs, et un chapeau tyrolien en feutre vert, avec une cocarde tricolore. Lors du tir à l'oiseau, le nouveau Roi se voit attribuer le précieux collier, composé de nombreuses médailles en argent. Ces différentes médailles ont été offertes au fil du temps par des membres de la société. Les textes et motifs qui y sont gravés illustrent les professions exercées par les premiers rois de tir, ou témoignent des sentiments patriotiques de nos ancêtres. Le collier reste sous la garde de chaque roi pendant toute la durée de son règne, et sera porté à chaque manifestation locale et lors de tous les déplacements sociétaires à l'extérieur. Le drapeau, en velours brodé, a été inauguré en 1987 à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la société et est bien sûr de toutes les sorties de la St-Jean.



Le drapeau, à la tête de tous les cortèges.



En 2010, le précieux collier du roi revient à Alain Stump.

Les différentes sections

La St. Jean est à l'origine de plusieurs sociétés du village. C'est en effet d'abord au sein de la société de tir que s'est constituée une section musicale. La fanfare « Les Echos de l'Hertogenwald », fondée en 1871, contribuait à affirmer la vitalité et le prestige de la St-Jean, et évitait à la société de devoir recourir aux services de musiciens étrangers pour animer leurs cortèges, ce qui entraînait de lourdes charges pour la trésorerie.

Une section chargée de l'organisation de jeux populaires, une société d'art dramatique et une société de gymnastique ont également vu le jour, preuves du dynamisme de la société St-Jean et de la grande participation de toute la population, hommes, femmes et enfants.

De toutes ces sections subsistent encore aujourd'hui la section musicale et la section sportive, qui ne pratique plus la gymnastique mais le tennis de table. La section musicale de la St-Jean, nommée à présent Jeunesse Musicale St-Jean, connue elle aussi plusieurs crises et séparations parfois musclées, mais elle continue à animer les soirées membachaises lors de ses concerts. Ses musiciens se réunissent tous les vendredis à 20h dans la salle St-Jean pour exercer leur passion.

Le club de tennis de table TT Daltons, lui, est ouvert aux joueurs de 6 ans et plus. Fort d'une trentaine de membres, il compte plusieurs équipes participant aux championnats régionaux. Les entraînements ont lieu les mardis et jeudis de 19 à 21 heures, à la salle St-Jean.

La salle St-Jean

Une autre particularité de la St. Jean tient dans son patrimoine. La société est en effet propriétaire des locaux qui abritent ses activités et les gère elle-même. La salle St Jean, située à côté de l'église de Membach, a été acquise en 1946. Elle fut reconstruite dans la forme qu'on lui connaît actuellement après le terrible incendie qui la détruisit en 1972. Unique local public du village, la salle accueille de nombreuses associations, qui y déploient les activités les plus variées. Réunions, répétitions, entraînements, spectacles divers se succèdent dans cette salle, qui sert également de cadre aux cafés mortuaires, ou à des banquets et autres rencontres familiales.



La jeunesse musicale en concert.



Les joueurs de tennis de table du TT daltons, champions en 2008.

Devenir membre

Si vous souhaitez davantage de renseignements concernant la société St. Jean, la Jeunesse Musicale ou le TT Daltons, ou si vous souhaitez devenir membre d'une de ces sociétés, nous vous invitons à contacter un membre du comité, soit André Beckers, Président, Armand Dumoulin, Secrétaire, Thierry Mathieu, Commandant, Léon Delhausse., Trésorier, Eliane Dumoulin-Beckers, responsable de la Jeunesse Musicale, Jean-Marie Beckers, Président du TT Daltons, ou Marc Schmetz, responsable, Doris et « Minuss », pour la salle St. Jean. Ils se feront un plaisir de partager avec vous leur passion pour leur société.

La fin d'un grand chantier

Maintenant, on peut l'affirmer sans se tromper, le chantier de la maison communale touche à sa fin. L'emménagement dans le bâtiment est programmé pour la mi-septembre. Petit retour en images avant de partager ensemble le résultat final lors d'une journée portes ouvertes.

Le 11 janvier 2007, peu après 17h, le toit de la maison communale est en feu. Les pompiers maîtriseront le sinistre tard dans la soirée mais les dégâts sont considérables. Outre le toit dévasté par les flammes, le premier étage a été touché, notamment par l'effondrement des plafonds. L'eau, près de 100.000 litres déversés sur le bâtiment pour éteindre le feu, continuera à faire des dégâts bien après l'incendie.



Le 11 janvier 2007 à 18h57.

Il faut d'abord parer au plus urgent. Le relogement du personnel administratif, des documents et la poursuite du service au public. Dans les semaines qui suivirent, des travaux en urgence sont entrepris en vue de couvrir le bâtiment d'une membrane protectrice afin de le protéger des intempéries.

L'année 2007 sera une année de dossiers pour la maison communale. Il faut désigner un auteur de projet, après l'élaboration d'un cahier des charges, l'analyse des offres et des avant-projets de divers bureaux d'architectes. Au second semestre, le bureau Créative de Spa est désigné et se met au travail pour élaborer un projet qui se veut adapté aux nécessités actuelles. L'isolation et l'économie d'énergie seront particulièrement soignées. Un étage complémentaire sera ajouté au bâtiment, tout en conservant son aspect général, cher au cœur des habitants de la commune. En repensant la circulation par l'entrée principale, le projet est pensé pratique et logique. Une rampe permettra l'accès au perron pour les personnes à mobilité réduite. Un ascenseur est intégré dans le projet. Un atrium apporte la lumière naturelle au cœur de la maison communale.

Les locaux sont pensés par zone et sécurisés au niveau des accès. La nouvelle salle du conseil communal est implantée au dernier étage. Elle pourra aussi être utilisée pour les réceptions, les mariages. Enfin, on prévoit que la police réintègrera la maison communale, avec une entrée séparée par la cour de récréation qui deviendra un parking dès l'achèvement de la nouvelle école. Le projet est pensé dans les moindres détails, et les plans définitifs sont approuvés mi-2008.



Décembre 2007: le projet en 3D.

Les 12 mois suivants sont consacrés au financement et à la désignation de l'entreprise générale. Le bouclage du budget prendra du temps. Entre l'indemnisation de l'assurance, les subsides de la région à obtenir rapidement et le solde à financer en local, les mois avancent rapidement. En parallèle, la désignation de l'entreprise générale qui réalisera les travaux nécessite de long mois également. TRA.GE.CO.BAT sera l'entreprise désignée par adjudication.

Dès octobre 2009, les travaux de reconstruction visibles débutent par le nouveau toit. Malheureusement, ce dernier n'est pas terminé avant un hiver particulièrement rude ce qui va retarder le chantier de quelques mois supplémentaires.



Octobre 2009: le début de la reconstruction du toit.

L'année 2010 voit le bâtiment investi de différents corps de métiers. Maçons, couvreurs, électriciens, chauffagistes, sanitaristes, plafonneurs, carreleurs, menuisiers, peintres, tous s'affairent à donner vie aux plans pour le compte de l'entreprise générale désignée. Le suivi du chantier mobilise toutes les attentions afin de vérifier la bonne exécution des travaux et s'adapter en temps réel aux problèmes rencontrés sur le chantier.



Décembre 2009: l'échafaudage, la grue, le bâtiment se transforme.

A présent, le chantier se termine. La maison communale flambant neuve va pouvoir retrouver son affectation première. L'emménagement est programmé pour la mi-septembre. Pour ce faire, les bureaux de l'administration seront fermés du 15 au 18 septembre inclus. Dès le lundi 20 septembre, le personnel communal vous accueillera à nouveau dans la maison communale, votre maison communale !

Nous avons volontairement choisi de ne pas montrer de photos de l'intérieur du bâtiment pour vous réserver la surprise lors de votre visite sur place. Nous vous invitons toutes et tous lors de la journée portes ouvertes du dimanche 10 octobre pour venir visiter en détail et dans une ambiance conviviale la nouvelle maison communale.



Mi-août 2010: cela sent la fin des travaux, enfin !

Inauguration et journée portes ouvertes

Le déménagement du personnel administratif est prévu pour la mi-septembre. L'administration communale sera fermée exceptionnellement du 15 au 18 septembre inclus.

L'inauguration officielle aura lieu vendredi 8 octobre en soirée, devant les autorités régionales, lors d'une cérémonie officielle sur invitation.

Pour l'ensemble de la population, une grande journée portes ouvertes sera organisée le dimanche 10 octobre. A cette occasion, chacun pourra visiter en détail sa maison communale flambant neuve. L'horaire et le programme détaillé seront communiqués ultérieurement mais vous pouvez déjà noter cette date dans vos agendas.



Certification énergétique des bâtiments

Depuis le 1er juin, une directive européenne relative à la « Performance énergétique des bâtiments » impose aux Etats membres de mettre en place un système de certification énergétique des bâtiments.

Il s'agit d'évaluer la performance énergétique des bâtiments dans des conditions d'utilisation et de climat standardisées au moyen d'une méthode de calcul définie. Cette évaluation nécessite de relever sur le terrain les caractéristiques énergétiques liées à l'enveloppe du bâtiment (isolation thermique) et aux systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation...). Un certificat exprimant la performance énergétique du bâtiment sous forme d'indicateurs est ensuite délivré, à l'instar, par exemple, des labels qui existent pour les électroménagers. L'objectif ultime est de permettre aux candidats acquéreurs et locataires de comparer la performance énergétique des biens mis sur le marché. A terme, tous les bâtiments sont visés, pour autant qu'ils nécessitent l'utilisation d'énergie pour réguler le climat intérieur pour les besoins de l'homme. Il s'agit, à n'en pas douter, d'un chantier important.

Forte de l'expérience pilote que constitue la Procédure d'Avis Energétique depuis 2006 (audit), la Région wallonne a voulu procéder par phases et débiter par la mise en place de la certification énergétique des bâtiments résidentiels existants dès juin 2010. Le parc wallon compte approximativement 1.200.000 logements. Ces bâtiments devront disposer d'un certificat dès qu'il y a transaction (location, vente,...). Le certificat sera valable 10 ans.

Pour toute information complémentaire sur le sujet ou pour toute autre question concernant l'énergie, vous pouvez contacter notre conseiller énergie par tél au 087/76.01.10 ou par mail à l'adresse :

roland.fanielle@gmail.com

BAELEN : la Bibliothèque se situe dans le module isolé derrière le bureau de la police.

Tél. 087/76.01.23

MEMBACH : le Dépôt se situe dans l'ancienne Administration communale, le local à droite en entrant.

Tél. 087/74.24.58

La bibliothèque est dorénavant ouverte : (tout public)

BAELEN

Lundi de 14h10 à 16h30

Mardi de 11h30 à 15h30

Mercredi de 14h00 à 19h00

Jedi de 13h30 à 15h30

Samedi de 09h30 à 13h30

MEMBACH

Vendredi de 13h30 à 15h30

VACANCES SCOLAIRES

Mercredi de 14h00 à 19h00

Samedi de 9h30 à 13h30

Le prêt s'élève à :

(durée du prêt = 1 mois, renouvelable jusqu'à 3 mois)

- **10 centimes pour les bandes dessinées**

- **20 centimes pour les livres adultes**

- **1 euro pour les jeux**

Ses collections comptent **14.700 livres.**

Vous pouvez emprunter le nombre de livres que vous demandez. Je peux vous procurer les livres dont la bibliothèque ne dispose pas en-dehors d'une semaine. La bibliothèque possède de nombreuses lectures scolaires en plusieurs exemplaires et elle peut vous en obtenir d'autres par le système du prêt inter-bibliothèques. Elle est informatisée, ce qui permet de vous dire en quelques secondes, si elle possède le livre que vous demandez.

La bibliothèque possède les revues suivantes :

Astuces & Conseils Internet - Avantages Budget & Droits - Ça m'intéresse - Côté Santé Equilibre - Gael maison - Grande - Idées Jardin - Ma Santé - Philosophie - Plus Magazine Pourquoi magazine - Psychologies - Reader's Digest - Saveurs - Science et Vie - Système D Test Achats - Top Santé.

Et pour les enfants

- Il était une fois l'homme + DVD
- Il était une fois la vie + DVD
- Serial Killers + DVD
- Les Contes racontés par Marlène Jobert + CD Audio

- Sciences et Vie junior

Au rayon nouveautés

Bandes dessinées

- Les Blondes n°12
- Bob l'éponge (3 tomes)
- Foot 2 Rue n°14
- La Grande schtroumpfette
- Il était une fois en France
- Kenya (5 vol.)
- Sur les terres d'Horus n°8

Adultes

- Les Collines de la chance de N. ROBERTS
- L'Épouvantail de M. CONNELLY
- Hors d'atteinte de K. SLAUGHTER
- Les Montagnes de France (Guide voyages Michelin)
- L'Ombre de ton sourire de M-H. CLARK
- Plus fort que le doute de N. FRENCH
- Le Quai de Ouistreham de F. AUBENAS
- Rendez-vous chez Tiffany de J. PATTERSON
- Sois un homme, papa de J. BOISSARD
- Les Témoins de la mariée de D. VAN CAUWELAERT
- Terre des affranchis de L. LAZAR
- Une femme libre de D. STEEL
- Une neige de juillet de J-L FABRE

Jeunesse

Manga

- Naruto n°48
- One Piece n°53
- Yu Gi Oh n°15

Divers

- Ange n°1 de A. ROBILLARD
- Chasseur noir (3 vol.) de M. HONAKER
- Les Chevaliers d'Émeraude n°11 de A. ROBILLARD
- Emilie fait du camping de D. de PRESSENSE
- Je prépare mon anniversaire de C. FRADIER
- Mon ami Jim de K. CROWTHER
- Tom à la piscine de M-A. BAWIN
- Trois amies pour la vie de A. BRASHARES

Ludothèque : Jeux

- Dora l'exploratrice : les couleurs
- Dora l'exploratrice : les lettres
- Trivial poursuit
- Quiz
- Taboo
- Jeu des Petits chevaux
- Jeu de Mémo
- Jeux de dés
- Bataille navale
- Echelles et serpents
- Jeu de loto
- Trivial poursuit (Découverte de la France)
- Jeu de la roulette
- Chaturanga
- Twister
- Jeu de l'oie
- Jeu de dame
- Jeu de Poker
- Jeu de Tarot
- Mimons ensemble
- Jeu de Backgammon
- Super Boggle



Photos d'hier et d'aujourd'hui

11. La Maison du Roi, à Membach ou à Eupen ?

Cette propriété royale, construite en 1872, a servi primitivement à abriter l'habitation et la fabrique de draps Meyer.

La famille royale l'achète en 1900. Le comte Philippe de Flandre (★ 1837- † 1905), époux de Marie de Hohenzollern (★ 1845 - † 1912) et père du Roi Albert I^{er} (★ 1875 - † 1934) en fait l'acquisition afin de venir chasser dans les vastes forêts de l'Hertogenwald.

Lors de la première guerre, les bâtiments furent occupés par les militaires allemands qui gardaient la frontière, puis transformé en camp de prisonniers pour les soldats russes.

Le bâtiment principal, très abîmé, est démoli en 1923, à l'exception des deux grandes annexes encore existantes aujourd'hui, propriété de la famille Ortmann et servant d'exploitation agricole.

Les cartes postales anciennes renseignent Membach – Propriété du Roi. Il s'agit là d'une erreur, car le complexe des bâtiments dans son ensemble était bel et bien construit sur le territoire de la commune d'Eupen, donc en Prusse, il est vrai, à quelques mètres de la limite communale...

André Hauglustaine, Camille Meessen



Carte postale éditée au début du 20^{ème} siècle par Joseph Schyns de Membach. Elle porte la légende : Membach - Propriété du roi (manque un « r » à propriété !).



Photo prise durant la guerre 14-18. Des soldats allemands posent devant la façade de l'habitation royale.



Photo ancienne de l'habitation royale vue d'un angle différent.



Façade latérale d'une annexe.

Réf. Mémoire de Baelen-Membach, t. 3, 1998.

Date	Détails	Lieu	Horaire	prix	organisateur + infos
dès le 06/09/2010	Gymnastique pour dames 45 ans et + : reprise (gymnastique douce ou « nordic walking »)	Baelen	de 19h à 20h		087/76.51.51 R.Brasseur ou 087/55.58.28 M.Cormann
09/09/2010	Excursion à Anvers de l'amicale des pensionnés de Membach	Départ à Membach salle St-Jean	8h30	20€	0495/22.11.91 R-M.Passelecq
11 et 12/09/2010	Exposition de Francine Michel (naturaliste et aquarelliste)	Maison du Soleil Mazarinen, 9	de 15h à 19h	Entrée gratuite	www.fondation-hodiamont.org
13/09/2010	Karaté : reprise d'un nouveau cours pour débutants (dès 8 ans)	voir texte			087/55.21.25 Marc Thielmanns ou tillimann@hotmail.com
du 15 au 18/09/2010	FERMETURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (DEMEMAGEMENT)				
dès le 16/09/2010	Reprise des ateliers du Groupe « Expressions »	voir texte			voir texte
03/10/2010	Balade : Autour de Henri-Chapelle	Baelen : devant la Maison communale	13h30		087/76.33.89 Flas L. 087/56.91.58 Pirard J. 0473/98.44.98 Schoonbroodt H.
03/10/2010	Journée Découverte Entreprises	Verviers CHPLT	de 10h à 17h		www.chplt.be
10/10/2010	MAISON COMMUNALE : JOURNEE PORTES OUVERTES				
16/10/2010	Collecte de jouets dans les recyparcs	Tous les recyparcs Intradel			www.intradel.be
07/11/2010	Balade : Balade des échaliers	Baelen : devant la Maison communale	13h30		087/76.33.89 Flas L. 087/56.91.58 Pirard J. 0473/98.44.98 Schoonbroodt H.
21/11/2010	Petit-déjeuner Oxfam				L.A.C.



Avis aux personnes et organisateurs de **BALS en lieux clos** ou de **MANIFESTATIONS en plein air**

Le règlement général de police prévoit une série d'obligations à respecter par les organisateurs de

**REUNIONS PUBLIQUES
EN LIEU COUVERT OU EN PLEIN AIR**
(bals, méga-soirées, autres festivités)

Toute organisation doit être demandée un mois à l'avance au Collège communal. L'organisateur devra se rendre à la direction de la Police locale pour y fournir tous les renseignements utiles et y recevoir les consignes de sécurité.

Un formulaire ainsi que le texte complet du règlement peuvent être demandés à l'Administration communale ou être consultés sur le site internet de la commune www.baelen.be - Rubrique Vie administrative - Documents en ligne - Chargement de documents: « Demande d'autorisation pour manifestation en plein air et déclaration de tenue de bal ou manifestation en lieu clos », ainsi que « les articles 105 à 140 de l'Ordonnance de police administrative » à respecter.



Balades

Pour découvrir votre village et votre région, nous vous invitons à participer aux différentes balades organisées :

3 octobre : Autour de Henri-Chapelle
7 novembre : Balade des échaliers (Baelen-Membach)

Point de rencontre : devant la maison communale de Baelen à 13h30

Durée : environ 2 h ou 8 km

Difficulté : aucune

Equipement : chaussures de marche – bottes

Les destinations des balades peuvent changer en fonction d'éléments indépendants de notre volonté.

Schoonbroodt Myriam et Hubert : 0473/98.44.98

Flas Gilberte et Louis : 087/76.33.89

Pirard Jos : 087/56.91.57-087/56.91.58



Journée Découverte Entreprises

03/10/10: le CHPLT s'ouvre à vous

Le 3 octobre 2010, de 10h à 17h, le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle participera à la Journée Découverte Entreprises et, à cette occasion, vous ouvrira les portes de 3 secteurs sur le site Tourelle : la médecine du sport au CRF dévoilera ses possibilités; un circuit permettra la visite, au départ de l'hôpital de jour chirurgical, des salles d'endoscopie, du bloc opératoire et du service de stérilisation central; et enfin la nouvelle cuisine d'Aramark sera également accessible aux visiteurs.

Nous serons particulièrement heureux de vous accueillir et espérons que vous serez très nombreux.

CHPLT - rue du Parc 29 - 4800 Verviers
Tél. 087/21.21.11 - Fax 087/21.26.05 - www.chplt.be

Gymnastique pour dames âgées

Dans une ambiance amicale et conviviale, nous invitons toutes les dames de Baelen/Membach âgées de 45 ans et plus, à venir participer **chaque lundi de 19h à 20h** au cours de gymnastique douce ou marche « nordic walking ». La session débute au mois de septembre.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez contacter les personnes suivantes :

Brasseur Resy: 087/76.51.51
ou Cormann Marguerite: 087/55.58.28

EXPOSITION

Une naturaliste, une aquarelliste: Francine Michel

Samedi 11 septembre: 15h - 19h.

Dimanche 12 septembre: 15h - 19h.

Entrée gratuite.

Fondation Peter Paul Jacob Hodiament à la «Maison du Soleil»
Mazarinen 9 - 4837 Baelen
www.fondation-hodiament.org
info@fondation-hodiament.org • Tel. + Fax.: 087/76.39.92

BAELEN - SAISON 2010/2011

Reprise des ateliers dès le 16 septembre 2010

Chacun a en soi des talents, de la créativité, qui ne demandent qu'à être découverts, exprimés et développés. Apprendre à se connaître, à bouger, à regarder, à bien parler, à vaincre sa timidité, à libérer son corps, sa voix, son esprit, apprendre à faire confiance aux autres et à s'amuser ensemble, à lâcher prise et à exprimer ses émotions, sans crainte, sans stress...

POUR CE FAIRE, LE GROUPE EXPRESSIONS VOUS PROPOSE:

• **Atelier «danse»:** Psychomotricité en musique, rythmique, situation dans l'espace, expression corporelle, enchaînements,... travail de groupe développant la concentration, la souplesse, la grâce, l'esprit d'équipe.

• **Atelier «théâtre»:** Improvisation, mime, poésie, création de personnages, sketches,... travail de groupe développant l'esprit créatif et imaginaire, permettant de vaincre sa timidité.

DANSE MODERNE EXPRESSIVE:

dans la salle du foyer culturel de BAELEN

Samedi de 10h00 à 11h00: enfants de 5 à 8 ans
Samedi de 12h00 à 13h00: enfants de 9 à 12 ans
Jeudi de 19h00 à 20h30: adolescents

INSCRIPTIONS: Angélique MARMARINOU, 0495/34.54.22

THEATRE:

dans la salle dite «la Cantellerie» de BAELEN

Vendredi de 17h30 à 19h00: jeunes de 10 à 16 ans

INSCRIPTIONS: Marine NIHANT, 0477/33.02.64
ou en soirée 087/76.34.28



Enfants
Adolescents

CLASSEMENT DU JOGGING BAELENOIS 2010

7,7km

Pos. Baelenois	Pos. Général	Nom	Temps
1	59.	ALBERT Raphaël	30:12
2	67.	SCHELFONT Sebastien	30:34
3	76.	BOURS Jonathan Armel	30:46
4	89.	STICH Vincent	31:08
5	95.	OFFERMAN Vincent	31:09
6	113.	GROSDENT William	32:04
7	116.	MASSENAUX Fabro	32:06
8	134.	SPRONCK Christian	32:34
9	153.	PÉTERS Yann	32:47
10	163.	PÉTERS Ben	33:05
11	157.	KLINKENBERG Christian Paul	33:23
12	175.	MORNARD Jean-Francois	33:43
13	181.	PIRNAY André	33:48
14	173.	BRANDT Quentin	33:49
15	176.	SPRONCK Laurent	33:59
16	200.	LEVERT Jean-Pierre	34:45
17	222.	HICK Thierry	34:54
18	215.	MASSENAUX Laurene	35:05
19	246.	PÉTERS Alain	35:15
20	239.	VILVORDER Jerome	35:18
21	242.	MEESSEN Laurent	35:33
22	254.	KRAMER Maureen	35:42
23	260.	ROEMERS Julien	35:42
24	265.	PIRNAY Maxime	35:45
25	253.	WIERTZ Arnaud	35:45
26	273.	RUSSI Gauthier	36:01
27	278.	HONS Danny	36:28
28	299.	MEESSEN Arlette	36:41
29	315.	AHN Valerie	37:04
30	312.	DOUDELET Martine	37:19
31	324.	JUNGERS Jonathan	37:34
32	337.	SCHYNS Maria	37:47
33	350.	BONJEAN Alain	37:51
34	341.	NIHANT Christian	37:56
35	338.	JOST Valoch	38:02
36	359.	BOURS Jean-Paul	38:29
37	353.	ALLMANNS Lora	38:42
38	354.	ALLMANNS Dieter	38:42
39	380.	SKOK Tim	39:05
40	379.	SCHLECK Erwin	39:06
41	395.	NOLS Sebastien	39:16
42	402.	SCHLOSSMACHER Edgard	39:28
43	384.	DEROME Marie	39:31
44	385.	DEROME Gilles	39:31
45	409.	LENNERTZ Jerome	39:35
46	413.	MERTENS Christian	39:43
47	404.	GANSER Stephane	39:47
48	396.	ALLMANNS Judith	39:50
49	406.	COLLIGNON Michel	40:05

50	425.	LENAERTS David	40:20
51	453.	PETIT Raymond	41:11
52	449.	WEBER Gilberte	41:16
53	470.	PELZER Benoit	41:48
54	471.	BEBRONNE Francis	41:49
55	476.	COLLE Jean-Pierre	42:04
56	477.	PIRNAY Georges	42:05
57	473.	NIX Benjamin	42:09
58	479.	KISTEMANN Audric	42:29
59	494.	MARGRÈVE Anne	43:02
60	495.	MESSERICH Marie	43:03
61	483.	JOB Suzanne	43:05
62	491.	XHAUFLAIRE José-Mathieu	43:05
63	484.	THISSEN Sylvain	43:05
64	487.	POLIS Thierry	43:22
65	510.	HOCK Daniel	43:36
66	516.	LARONDELLE Anais	43:47
67	542.	COLLE Francis	44:19
68	539.	MASSENAUX Marilyn	44:35
69	544.	ETIENNE Marie-Rose	44:43
70	553.	BOSCH Christine	44:44
71	543.	LENNERTZ Laurence	44:44
72	554.	ERNST Eric	44:46
73	549.	FLOHIMONT Bernadette	44:58
74	547.	JAMBON Maxim	44:59
75	548.	JAMBON Claude	44:59
76	552.	ROEMERS Sarah	45:11
77	558.	ARCHAMBEAU Benoit	45:24
78	570.	RETERRE Anne	46:18
79	571.	GOUDERS Thierry	46:18
80	564.	JANCLAES Robert	46:21
81	578.	MOONEN Joelle	46:58
82	583.	WERPIN Karin	47:05
83	573.	NEULENS Jacqueline	47:07
84	602.	GARCET Nathalie	49:18
85	603.	IMFELO Guido	49:18
86	604.	THOMANNE Florence	49:32
87	609.	COLLE Charlotte	49:51
88	610.	STIZ Sylviane	49:53
89	613.	KNOWLES Beyonce	50:11
90	615.	SEVRIN Virginie	50:31
91	623.	DELNOOZ Cindy	51:38
92	625.	PETIT Celine	51:52
93	629.	SIMONS Sandra	52:23
94	644.	DEROUSSEAU Nastasia	55:14
95	646.	AHN Jose	55:29
96	647.	KOOP Pauline	56:50
97	651.	LADY Gaga	57:50
98	652.	MA Donna	58:18

2km

Pos. Baelenois	Pos. Général	Nom	Temps
1	6.	WIMMER Julien	7:31
2	13.	WEBER Marion	8:04
3	15.	THIEREN Margaux	8:12
4	17.	NEYKEN Sacha	8:15
5	19.	ORTMANN Tom	8:19
6	27.	GOUDERS Loïc	8:50
7	30.	TOUDY Adrien	8:56
8	31.	SEEL Emilie	8:59
9	33.	NEYKEN Fabian	9:02
10	34.	LOFFET Jeremy	9:02
11	37.	SCHLEMBACH Antoine	9:05
12	39.	DEROME Julien	9:06
13	42.	KLINKENBERG Luca	9:22
14	45.	ERNST Martine	9:32
15	47.	PELZER Charline	9:43
16	51.	KRAMER Dorian	10:07
17	56.	MATHIEU Antoine	10:36
18	60.	MERTES Erine	10:45
19	62.	BOSCH Camille	10:49
20	63.	GERKENS Emma	10:57
21	64.	ERNST Victoria	11:01
22	65.	MATHIEU Jordan	11:30

1km

Pos. Baelenois	Pos. Général	Nom	Temps
1	4.	ORTMANN Pol	3:47
2	5.	PELZER Maxime	3:49
3	8.	GERKENS Arthur	3:57
4	9.	POLIS Nathan	3:57
5	10.	VALLE PRADO Cyril	3:59
6	11.	SCHLEMBACH Luca	4:00
7	13.	KIRCH William	4:01
8	19.	MANGUETTE Justin	4:12
9	25.	STINI Zacaria	4:20
10	23.	CAUFRIEZ Tom	4:22
11	26.	GOUDERS Samuel	4:23
12	29.	MERTES Simon	4:24
13	30.	ORTMANN Noé	4:29
14	32.	GLINEUR Louise	4:32
15	37.	CAUFRIEZ Liam	4:37
16	38.	DEGOTTE Sami	4:37
17	40.	SGARLATA Solène	4:41
18	42.	BOURSEAU Janek	4:41
19	48.	BOSCH Théo	4:48
20	46.	DURNHOLZ Lou	4:49
21	49.	GLINEUR Marie	4:55
22	50.	ERNST Estelle	4:55
23	53.	MEUDERSCHIED Maelle	5:04
24	55.	MEUDERSCHIED Elise	5:07
25	57.	NULLENS Flavie	5:14
26	59.	BEAUFORT William	5:14
27	61.	COLLIGNON Eline	5:18
28	63.	TOUDY Maxime	5:22
29	65.	LOOZEN Justin	5:35
30	68.	BOVY Charline	5:44
31	71.	SGARLATA Matheo	5:59
32	79.	DEGOTTE Manon	6:42
33	81.	KISTEMANN Samuel	6:57
34	83.	STINI Noam	7:14
35	82.	BASTIN Tayane	7:16
36	84.	JAMBON Celia	7:24
37	85.	BEAUFORT Mateo	8:26



Le départ de la course de 2 km réservée aux enfants nés entre 1996 et 2001.



Le franchissement de la ligne d'arrivée sous les encouragements du public venu en nombre pour encourager les coureurs.

Karaté à Baelen et Membach depuis plus de 5 ans

Marc Thielmanns, l'entraîneur principal, pratique cet art martial depuis 25 ans et est porteur du 3^{ème} DAN (niveau maître).

Depuis ses débuts, le club est passé de quelques membres à plus de 30 karatékas motivés originaires de la commune de Baelen et des alentours.

En 5 ans plusieurs médailles ont été conquises aux divers tournois régionaux, nationaux et internationaux et le club est fier de compter 5 ceintures noires parmi ses élèves. 3 sportifs se sont récemment qualifiés pour le championnat de Belgique qui aura lieu en octobre.

Le 13 septembre 2010, le club invite tous les intéressés à partir de 8 ans à son nouveau cours de débutants (sans limite d'âge maximum). Le karaté combine la self-défense, la maîtrise du corps et beaucoup de plaisir.

Les entraînements ont lieu les lundis de 18h à 19h à la Cantellerie (rue de la Régence) à Baelen et les vendredis de 17h30 à 18h30 à la salle Saint Jean à Membach (en face de l'église).

Vous êtes les bienvenus !

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à :
Marc Thielmanns, rue Stendrich 45 à Membach
(par tél : 087/55.21.25 ou par e-mail: tillimann@hotmail.com)



